



Décision

Convention de participation pour des travaux d'extension du réseau public d'eau potable sur la commune de LAVERGNE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les délégations de pouvoirs au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau par l'Assemblée délibérante ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1^{er} juillet 2025 ;

VU la délibération n°20_043_CBIS du Comité syndical du 17 Septembre 2020 relative à l'installation du Comité et notamment l'élection de Madame la Présidente ;

VU la délibération n°22_045_CBIS du 31 mars 2022 déterminant les règles de financement des équipements publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU la délibération n°25_005_C du Comité syndical du 13 Mars 2025 déléguant les formalités relatives au financement des extensions de réseaux d'eau potable dans le cadre d'opération d'urbanisme aux Vice-Présidents sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de participation doit être contractée avec
pour définir les conditions de prise en charge des travaux de renouvellement et d'extension du réseau d'eau potable afin de desservir la parcelle cadastrée
47800 LAVERGNE ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les conditions financières de cette participation ;

La Présidente,

DÉCIDE de **conclure** et de **signer** une convention technique et financière avec
pour la participation explicitée dans le tableau ci-dessous :

AR Prefecture

047-254702491-20250919-25_094_D-AU

Reçu le 25/09/2025

Publié le 25/09/2025

DÉCISION N°25_094_D

Description des travaux d'eau potable	Montant total en € HT	Participation EAU47 en €	Participation propriétaire en €
Renouvellement réseau AEP		100% Eau47	0% Propriétaire
Extension de réseau pour urbanisation		50% Eau47	50% Propriétaire
Total EAU POTABLE			

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 19 septembre 2025

Pour extrait conforme au registre

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC